



## REGLEMENTATION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES sous la Mairie

### **CONDITIONS GENERALES**

1) La salle des fêtes de la commune de Belberaud, située rue de la Mairie, est mise à la disposition des utilisateurs. Cette mise à disposition est décidée librement par la commune de même que les dates, jours et heures d'utilisation

2) La salle des fêtes sera utilisée prioritairement par les services communaux ou les activités municipales ou para municipales d'intérêt général. Les associations communales disposeront de cette priorité à la condition de réserver la salle au moins trois mois avant.

La salle des fêtes sera principalement affectée aux activités suivantes :

- activités d'intérêt général de nature culturelle, sportive, récréative et autres (bals, fêtes...)
- manifestations privées (anniversaires, mariages, etc...)

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier cette affectation.

**La salle des fêtes n'étant pas équipée d'élément de chauffe, les repas devront obligatoirement être confectionnés et conservés hors du lieu des festivités.**

Quel que soit l'activité organisée, le nombre de personnes présentes ne pourra pas excéder **80 personnes**.

3) Toute personne souhaitant utiliser la salle des fêtes devra en formuler la demande par écrit auprès des services de la mairie. En fonction des disponibilités de la salle et de la nature de la manifestation envisagée, une autorisation écrite sera délivrée au pétitionnaire.

Cette autorisation est individuelle et ne pourra être cédée à un tiers. Notamment, le pétitionnaire ne pourra user, le cas échéant, de sa qualité d'habitant de la commune pour réserver la salle et en faire bénéficier un tiers.

4) L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les utilisateurs devront :

- veiller au nettoyage des abords de la salle des fêtes (papiers, bouteilles, tessons, etc...).

- **prendre leurs précautions pour ne pas troubler la tranquillité du voisinage.**

Tout tapage, acte de violence, abus d'alcool constaté fera l'objet de sanctions.

Notamment, en cas d'infraction, la mairie pourra décréter la cessation de la manifestation et l'évacuation immédiate des lieux.

**En tout état de cause et en application de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2009, la fermeture de la salle des fêtes est fixée impérativement à minuit, quel que soit le type de la manifestation.**

En cas de non-respect, la mairie se réserve le droit de refuser ultérieurement la location de la salle à l'utilisateur fautif.

5) La mise à disposition des locaux de la salle des fêtes fera l'objet d'une participation financière de la part des utilisateurs, selon les tarifs de location fixés par délibération en date de 21 juillet 2008.

6) Responsable des détériorations causées aux installations et des accidents et blessures occasionnées à toute personne du fait de leur activité, les utilisateurs sont tenus de produire une attestation d'assurance pour tous les cas et dans toutes les mesures où leur responsabilité est susceptible de se trouver engagée. Ils devront notamment se faire garantir, auprès d'une compagnie d'assurance, l'ensemble des risques résultant de leur activité.

7) L'ouverture et la fermeture des locaux relèvent de la responsabilité des utilisateurs. La salle doit être rendue dans l'état de propreté où elle a été trouvée.

Le mobilier prêté par la mairie doit être rendu en bon état de fonctionnement et remis impérativement en place.

Aucune décoration annexe n'est autorisée.